
Appel à projets – Création et développement de Tiers Lieux Culturels et Citoyens.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la volonté du Ministère de la Culture de rassembler les citoyens via les arts et la culture.

Depuis l'ambition des premières Maisons de la Culture créées en 1961, lieux expérimentaux de création, diffusion et rassemblement, relevant déjà de cette ambition de remédier aux inégalités d'accès à la culture ; jusqu'aux travaux sociologiques de Ray Oldenbourg puis de Patrick Levy-Waitz, le Ministère de la Culture a sans cesse élargi ses missions et ses modalités d'accompagnement pour toujours mieux prendre en compte le faire ensemble, l'apprentissage entre pairs et la réalité des Tiers-Lieux. Ces derniers ne cessent d'ailleurs de se développer : 1 800 ont été recensés à l'occasion de l'étude menée par ce dernier.

Cet appel à projets vise donc à accompagner le développement de Tiers – Lieux Culturels afin de favoriser les échanges et les rencontres collaboratives autour de pratiques artistiques et culturelles. Le Tiers-Lieu Culturel et Citoyen a pour ambition de proposer un modèle adapté de Tiers – Lieu alliant travail, créativité, entraide, culture et inclusion sociale. Ces lieux alternatifs sont à promouvoir notamment au cœur de territoires encore dépourvus d'une solide offre culturelle. En soutenant de tels projets, la Drac s'inscrit dans une perspective nouvelle et durable, en harmonie avec les enjeux culturels, sociaux, et territoriaux contemporains.

Les projets proposés devront être innovants et reposer explicitement sur le partage d'un espace commun favorisant la création et la diffusion artistique autant que les échanges citoyens sur des sujets culturels et impliquant la participation active et inclusive des usagers.

Date de lancement : 27 Juillet 2020

Date limite de dépôt des dossiers : 15 Septembre 2020

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués aux candidats au plus tard le 15 octobre 2020

1) Objet de l'appel à projets :

Cet appel à projet a pour objectif de :

- Encourager la création de lieux combinant plusieurs usages à travers un partage de l'espace disponible. Ces usages peuvent être professionnels, citoyens, et/ou culturels (ateliers de lecture, d'écriture, de théâtre, musées numériques, mise à disposition d'ateliers artistiques, espace d'exposition, espace scénique, espace de débat, etc).

- Valoriser le croisement disciplinaire au sein de Tiers – Lieux afin de fédérer une communauté d’usagers engagés pour la vie culturelle du lieu dans lequel ils évoluent et favoriser ainsi le développement de projets innovants.
- Repérer des lieux d’apprentissage, d’initiation et de découverte par l’expérimentation. L’accent doit être mis sur le partage de pratiques culturelles et/ou créatives via la collaboration entre les usagers. Leur accès à la formation peut se faire via des rencontres directes avec des artistes intervenants, des médiateurs, sans négliger l’impact du partage de connaissances entre usagers qui doit être favorisé.
- Favoriser l’émergence et l’implantation durable de 6 Tiers – Lieux au sein de territoires prioritaires (QPV et zones de revitalisation rurale) participant ainsi à la démocratisation culturelle et artistique dans la région.
- Favoriser le volet culturel renforcé d’un Tiers-Lieu sélectionné dans le cadre de l’AMI Tiers – Lieux (Fabriques de Territoire) de l’ANCT.

2) A qui s’adresse l’appel à Projets :

Le présent appel à projets s’adresse à toute association ou collectivité souhaitant créer ou développer un Tiers – Lieu Culturel sur son territoire d’action. Les zones prioritaires sont situées en Quartiers Politique de la Ville ainsi qu’au sein des territoires ruraux isolés (Zones de Revitalisation Rurale).

• Conditions d’éligibilité :

- Le lieu doit proposer une animation favorisant les échanges et l’inclusion de tous les usagers potentiels.
- Favoriser l’apprentissage entre pairs et la médiation par l’action (rencontres avec des œuvres et des artistes, pratiques culturelles et artistiques)
- Le lieu peut fonctionner selon le principe d’une gouvernance partagée avec les usagers.
- La candidature peut s’appuyer sur une structure déjà existante.
- Permettre le travail d’artistes (sous forme d’ateliers ou de rencontre) au sein du Tiers-Lieu.

• Ne sont pas éligibles :

- Les projets à destination d’un seul type de public (par exemple, uniquement des scolaires).
- Les projets ne comportant aucune dimension artistique ou culturelle.
- Les projets n’incluant pas de dimension participative ou collaborative quant à l’utilisation du lieu.
- Les projets non pérennes ou non viables économiquement à long terme.

3) Montant de l’Aide :

Le présent appel à projets est doté de 120 000 € au titre de 2020. Les structures retenues recevront au minimum 10 000 € et au maximum 20 000 € par an pendant trois ans pour leur fonctionnement.

Le financement via l'appel à projets ne doit toutefois pas excéder 60% du coût total hors taxes du projet.

4) Contenu du dossier :

Les dossiers de candidature au présent appel à projets devront contenir :

- La fiche annexe remplie avec toutes les informations concernant le projet ;
- Le curriculum vitae et le statut professionnel des artistes intervenants ;
- Le budget prévisionnel du projet et le nombre d'heures d'intervention artistique (préciser le coût horaire chargé) ;

5) Critères d'appréciation :

Les dossiers présentés seront évalués en tenant compte particulièrement des critères suivants :

- La pérennité économique crédible du Tiers-Lieux.
- La qualité artistique du projet.
- Le nombre de partenaires impliqués et la présence d'espaces culturels (MJC, bibliothèques, médiathèques, etc) parmi les partenaires.
- Le nombre et la diversité des ateliers artistiques proposés.
- La part dans le budget prévisionnel consacré aux heures d'intervention des artistes dans le lieu.
- L'utilisation d'espaces partagés par différents publics simultanément.
- Dimension innovante et unique du Tiers - Lieu sur le territoire et complémentarité du Tiers - Lieu avec les autres acteurs du territoire.

Contacts - DRAC PACA :

Suivi des dossiers et instruction :

- Marine Beridot
marine.beridot@culture.gouv.fr
04.42.16.19.44

Informations :

- Christophe Ernoul
christophe.ernoul@culture.gouv.fr
06.12.89.00.27
- Louis Burle
louis.burle@culture.gouv.fr
04.42.16.19.96